



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(LEI)

(Adaptation du délai d'attente pour le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du ...¹,

arrête:

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée comme suit:

Art. 85c, al. 1, phrase introductive³

¹ Le conjoint et les enfants célibataires de moins de 18 ans d'une personne admise à titre provisoire peuvent bénéficier du regroupement familial et du même statut qu'elle, au plus tôt deux ans après la décision d'admission provisoire, aux conditions suivantes:

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹

² RS 142.20

³ FF 2021 2999